

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 631 G Subvention et convention avec l'association Charonne (11e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose d'attribuer à l'association Charonne une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association Charonne dont le siège social est au 2, quai d'Austerlitz (13e) (simpa 16992) (Dossier 2014_01668), fixant à 10.000 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 426, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2013 et suivants du Département de Paris.